



**JAGDSCHWEIZ
CHASSE SUISSE
CACCIASVIZZERA
CATSCHASVIZRA**

Concept pour le «Cercle cynégétique ChasseSuisse»

Objectif

1. Les personnes et entreprises intéressées ont la possibilité de soutenir ChasseSuisse financièrement en tant que bienfaiteurs.
2. Le «cercle cynégétique» finance des projets cynégétiques et améliore ainsi la marge de manœuvre de ChasseSuisse

Concept

Le «cercle cynégétique» est géré comme partie intégrante de l'association. Nous renonçons à fonder une personne morale autonome. Nous ne fondons **pas** de fédération. La contribution financière des bienfaiteurs est versée directement à ChasseSuisse. Le «cercle cynégétique ChasseSuisse» figure dans les comptes annuels de ChasseSuisse. Le patrimoine, versé par les bienfaiteurs, figure dans le bilan comme fond pour le «cercle cynégétique ChasseSuisse» avec les avoirs correspondants.

Les moyens disponibles dans ce fond sont gérés par une commission. L'objectif consiste à soutenir des projets cynégétiques ainsi que les relations publiques de ChasseSuisse et à promouvoir la camaraderie entre les chasseurs. Les bienfaiteurs sont invités périodiquement à assister à des événements spéciaux (par ex. à des conférences ou à des rencontres). La commission en charge du fond rend compte chaque année à l'assemblée des délégués de l'utilisation des cotisations.

Composition de la commission en charge du fond

- Président(e) indépendant(e) du comité directeur
- 2 présidents cantonaux
- 2 assesseurs (dont un membre du comité directeur)
- Directeur de ChasseSuisse comme assesseur sans droit de vote

Règlement du fond «Cercle cynégétique»

Art. 1 Collectivité

Une association de bienfaiteurs au profit de la chasse, de la faune sauvage et de ses espaces vitaux est constituée sous le nom de «cercle cynégétique ChasseSuisse». Elle fait partie intégrante de ChasseSuisse et n'a pas de propre personnalité juridique.

Art. 2 Objectif

Le cercle cynégétique ChasseSuisse a pour objectif de soutenir financièrement les projets cynégétiques et de promouvoir la camaraderie entre les chasseurs.

Art. 3 Affiliation

Peut être membre du cercle cynégétique de ChasseSuisse toute personne physique et juridique qui verse au min. le montant suivant par an:

- a) catégorie donateurs donnent jusqu'au montant des bienfaiteurs
- b) catégorie bienfaiteurs (sera publié si désiré à la page www.jagd.ch) à partir de CHF 500.00
- c) catégorie entreprises (sera publié si désiré à la page www.jagd.ch) à partir de CHF 1'000.00

L'affiliation est valable pour l'année où la cotisation a été versée.

Art. 4 Finances

Les montants versés et leur utilisation figurent dans les comptes annuels de ChasseSuisse comme «Fond pour le cercle cynégétique ChasseSuisse». Le fond est alimenté par les cotisations de ses membres et par toutes les donations représentant un don pour ChasseSuisse.

Art 5 Gestion

Le cercle cynégétique ChasseSuisse est géré par une commission en charge du fond, composée de cinq membres.

Art 6 Élection de la commission en charge du fond

Le comité directeur de ChasseSuisse élit la commission en charge du fond en se basant sur les propositions des membres du cercle cynégétique ChasseSuisse, des présidents et des quatre autres membres de la commission en charge du fond. Un d'entre eux est membre du comité directeur de ChasseSuisse.

Art. 7 Compétences

La commission en charge du fond décide de l'utilisation des moyens de façon indépendante conformément à l'objectif fixé. Elle informe l'Assemblée des délégués de ChasseSuisse dans le cadre d'un rapport d'activité annuel consacré à la provenance et à l'utilisation des moyens financiers.

Art. 8 Dissolution

Le comité directeur peut dissoudre le cercle cynégétique ChasseSuisse et affecter le patrimoine du fond au capital de l'association.

Décidé par le comité directeur le 4 février 2015.

ChasseSuisse



Hanspeter Egli
Président



David Clavadetscher
Directeur